

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 10 janvier j2022

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 10 janvier 2022 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Tenue de la réunion par voie électronique ;
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 6 décembre 2021 ;
- 5.00 Approbation des comptes ;
- 6.00 Correspondance ;
- 7.00 Avis de motion règlement 21-367 ;
- 8.00 Adoption du second projet de règlement 21-367 ;
- 9.00 Avis de motion règlement 21-368 ;
- 10.00 Adoption du second projet de règlement 21-368 ;
- 11.00 Adoption du règlement 21-369 ;
- 12.00 Avis de motion règlement 21-370 ;
- 13.00 Adoption du second projet de règlement 21-370 ;
- 14.00 Présentation et dépôt projet de règlement 22-371 ;
- 15.00 Avis de motion règlement 22-371 ;
- 16.00 Autorisation de transactions diverses auprès de la Société assurance automobile du Québec pour l'année 2022 ;
- 17.00 Création d'un fonds réservé – Dépenses liées à la tenue d'une élection ;
- 18.00 Acceptation des travaux de voirie au 31 décembre 2021 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales ;
- 19.00 Demande d'aide financière – Programme de soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau ;
- 20.00 Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle ;
- 21.00 Appui à la CAIR- Demande au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord- Animation de milieu ;

- 22.00 Permis d'intervention annuel 2022 - Ministère des Transports du Québec ;
- 23.00 Autorisation de déposer une demande au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord – Traitement des mouches et animation du milieu ;
- 24.00 Autorisation de déposer une demande au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord – réfection de la salle communautaire ;
- 25.00 Demande d'aide financière – Programme Emploi d'été Canada ;
- 26.00 Rapport des comités ;
- 27.00 Divers :
- 27.01 Budget d'acquisition pour un souffleur à neige ;
- 27.02
- 27.03
- 27.04
- 28.00 Période de questions ;
- 29.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 TENUE DE LA RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-001

TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL VIA MESSENGER

Le conseil de la municipalité de Bégin siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021 par voie de Messenger.

Sont présente à cette visioconférence par voie Messenger : le maire M. Gérald Savard, les conseillers et conseillères : M. Jean-Philippe Villeneuve, Mme Caroline Audet, M. Stécy Potvin, M. Ghislain Bouchard, M. Alexandre Germain et M Raynald Pearson.

Assiste également à la séance par voie de Messenger : Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux

membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par Messenger et téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stécy Potvin appuyé par Ghislain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Messenger ou téléphone.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici par enregistrement audio sur le site internet de la municipalité.

Adoptée

3.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-002 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

4.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-003 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

5.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01 APPROBATION DES COMPTES

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

Adoptée

6.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 9 décembre 2021 par courrier une lettre de la MRC du Fjord nous transmettant copie certifiée conforme du règlement numéro 21-439 remplaçant le règlement numéro 20-426 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membre de la MRC du Fjord pour la gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier 2021.

2. Reçu le 9 décembre 2021 par courrier une lettre de la MRC du Fjord nous transmettant copie certifiée conforme des règlements suivants :

21-440 : fixer les quotes-parts des municipalités de la MRC du Fjord en regard du service de fonctionnement et d'aménagement pour l'exercice financier 2022.

21-441 : fixer les quotes-parts des municipalités de la MRC du Fjord en regard du service d'évaluation pour l'exercice financier 2022.

21-442 : fixer les quotes-parts des municipalités de la MRC du Fjord en regard du service de la sécurité incendie pour l'exercice financier 2022.

21-443 : fixer les quotes-parts des municipalités de la MRC du Fjord en regard du service de la gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier 2022.

21-444 : fixer les quotes-parts des municipalités de la MRC du Fjord en regard du service de promotion et développement économique pour l'exercice financier 2022.

21-445 fixer le taux de la taxe foncière générale applicable aux immeubles situés sur les territoires non organisés de la MRC du Fjord ainsi eu la tarification du service pour la gestion des matières résiduelle pour l'exercice financier 2022.

3. Reçu le 13 décembre 2021 par courriel du Ministère des Transports du Québec nous confirmant que notre demande d'analyse et d'autorisation d'installation

concernant un radar pédagogique a été transmise au centre de services d'Alma.

7.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 21-367

Suite à la consultation écrite qui s'est terminée le 10 janvier 2022 à 16h et dont pour laquelle aucune question n'a été acheminée au conseil municipal et conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 21-367, lequel a pour objet de modifier le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même l'affectation industrielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon.

8.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 21-367

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-005 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 21-367

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même l'affectation industrielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon.

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 21-367 lors de l'assemblée du 6 décembre 2021 ;

ATTENDU la tenue de la consultation écrite concernant ledit projet de règlement tenue du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 et dont aucune question ou commentaire n'a été reçu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 21-367 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même l'affectation industrielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME**

**relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même
l'affectation industrielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création
d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en
bordure du chemin Truchon**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en vigueur le 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 093 095 situé en bordure du 5ième rang au sein du périmètre urbain est d'affectation industrielle et qu'il accueille une seule entreprise avec un excédent de terrain par rapport aux besoins compte tenu des perspectives éventuelles de développement ;

CONSIDÉRANT QUE du côté ouest du 5ième rang, l'affectation est résidentielle et que la partie agrandie du côté est, se destine à un membre de la famille du propriétaire du lot 6 093 095 où prend place l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU' il sera obligatoire pour un éventuel usage industriel, de conserver une zone tampon d'une profondeur de 15 mètres sur l'ensemble des parties du terrain contiguës à un tel usage résidentiel, tel que spécifié au règlement de zonage, le tout afin de maintenir une certaine harmonisation entre les deux usages ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite répondre positivement et de façon privilégiée aux besoins en villégiature lorsque des développements regroupés sont proposés dans l'affectation forestière ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie le maintien et la diversité de l'offre en emplacements résidentiels et de villégiature comme un enjeu important pour le développement de la communauté permettant de s'établir dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme compte le développement de la villégiature comme un usage compatible au sein de l'affectation forestière ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2021** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-367 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

Le plan des grandes affectations du territoire secteur urbain ainsi que le plan des grandes affectations du territoire secteur territoire faisant parties intégrantes du règlement de plan d'urbanisme sont modifiés de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

l'affectation résidentielle située dans le secteur nord, au sein du périmètre urbain est agrandie du côté est du 5^{ième} rang, à même l'affectation industrielle sur une partie du lot 6 093 095 à savoir, d'une superficie de 2 787 mètres carrés correspondant à une largeur de 45,72 mètres en front du 5^{ième} rang et à une profondeur de 60,96 mètres de profondeur;

une affectation de villégiature est créée en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est de la municipalité, sur le lot 6 094 472 à même l'affectation forestière soit, sur une largeur de 175 mètres en bordure du chemin Truchon, par une profondeur de 250 mètres.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : XX^e jour de XX 2021

Adoption du premier projet de règlement : 6^e jour de décembre 2021

Assemblée publique de consultation : XX^e jour de XX 2021

Adoption finale: XX^e jour de XX 2021

Certificat de conformité de la MRC : XX^e jour de XX 2021

Avis de promulgation : XX^e jour de XX 2021

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MOPDIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

9.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 21-368

Suite à la consultation écrite qui s'est terminée le 10 janvier 2022 à 16h et dont pour laquelle aucune question n'a été acheminée au conseil municipal et conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne

avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 21-368, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 en concordance avec le projet de règlement no 21-367 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 I.

10.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 21-368

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-006 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 21-368

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 15-288 en concordance avec le projet de règlement 21-367 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 I ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 21-368 lors de l'assemblée du 6 décembre 2021 ;

ATTENDU la tenue de la consultation écrite concernant ledit projet de règlement tenue du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 et dont aucune question ou commentaire n'a été reçu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 21-368 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 en concordance avec le projet de règlement 21-367 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 I.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 21-368 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288**

**En concordance avec le projet de règlement no 21-367 modifiant le plan
d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R
et à la création des zones 127 V et 128 I**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du règlement numéro 21-367 relatif à l'agrandissement de l'affectation résidentielle au sein du périmètre urbain, à même l'affectation industrielle le long du 5ième rang ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-367;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2021**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-368 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

Le plan de zonage secteur urbain ainsi que le plan de zonage secteur territoire faisant parties intégrantes du règlement de zonage numéro 15-288 sont modifiés de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

la zone résidentielle 101-1 R située dans le secteur nord au sein du périmètre urbain, est agrandie du côté est, en bordure du 5ième rang, à même la zone industrielle 101 I sur une partie du 6 093 095 à savoir, d'une superficie de 2 787 mètres carrés correspondant à une largeur de 45,72 mètres en front du 5ième rang et à une profondeur de 60,96 mètres de profondeur;

compte tenu de l'agrandissement de la zone 101-1 R à même la zone industrielle 101 I, la zone industrielle 128 I est créée pour la partie résiduelle au nord située du côté est du 5ième rang, à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

la zone de villégiature 127 V est créée en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est de la municipalité, sur le lot 6 094 472, à même la zone 19 F. La nouvelle zone ainsi créée mesure 250 mètres de profondeur par 175 mètres en front du chemin Truchon.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à ajouter les zones 127 V et 128 I

compte tenu de la création de ces zones, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement :

la grille 127 V est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes habituels pour une affectation dominante de villégiature;

la grille 128 I est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes similaires à la zone 101 I ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : XX^e jour de XX 2021
Adoption du premier projet de règlement : 6^e jour de décembre 2021
Assemblée publique de consultation : XX^e jour de XX 2021
Adoption du second projet de règlement : XX^e jour de XX 2021
Adoption finale: XX^e jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC : XX^e jour de XX 2021
Avis de promulgation : XX^e jour de XX 2021

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MOPDIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LES NOUVELLES ZONES 127 V ET 128 I QUI ONT ÉTÉ CRÉÉES

11.00 ADOPTION DU REGLEMENT 21-369

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-369

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 21-369 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 20-358 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes,

institutions, commerces et industries sur le territoire de la
Municipalité de Bégin ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 21-369 a été donné
lors d'une séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021
;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement
numéro 21-369 ayant pour objet d'abroger le
règlement 20-358 et ayant pour objet l'imposition
d'une compensation pour la collecte, le transport et
le traitement des ordures, des matières recyclables
et des matières résiduelles aux contribuables,
fermes, institutions, commerces et industries de la
Municipalité de Bégin

Adopté

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

RÈGLEMENT NO 21-369

Ayant pour objet d'abroger le règlement no 20-358 et ayant pour objet
l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des
ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables,
fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la municipalité de
Bégin.

ATTENDU que le Code municipal donne aux municipalités le pouvoir de
réglementer en matière d'imposition d'une compensation
pour le service fourni aux contribuables, fermes, institutions,
commerces et industries de la municipalité relativement à la
collecte, le transport et le traitement des déchets, des
matières recyclables, et des matières résiduelles ;

ATTENDU que la MRC du Fjord du Saguenay a adopté le règlement no
17-377 ayant pour objet la prise en charge de la collecte, du
transport, et du traitement des déchets, des matières
recyclables et des matières organiques provenant des unités
d'occupation résidentielle, institutionnelle, commerciale et
industrielle sur le territoire de la MRC du Fjord du
Saguenay ;

ATTENDU que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 9 août 2016
le règlement 16-354 édictant le Plan de gestion des matières
résiduelles révisé 2016-2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 678.0.3 du Code municipal du Québec, la MRC du Fjord du Saguenay a le pouvoir de réglementer la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'adopter une nouvelle réglementation et d'abroger le règlement no 20-358 ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 6 décembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

qu'un règlement portant le numéro 21-369 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de décréter, conformément à la loi, l'imposition d'une compensation pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières organiques des contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la Municipalité le tout conformément à la délégation de compétences de la MRC du Fjord du Saguenay en gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 2 : COMPENSATION

- 2.1 Pour se procurer les fonds nécessaires au paiement des coûts engagés pour la gestion des matières résiduelles soit les déchets, les matières recyclables et les matières organiques, telles que décrétées au présent règlement, il est imposé et sera prélevé chaque année, une compensation.
- 2.2 La compensation décrétée par le présent règlement doit être payée par tout contribuable desservi, ferme, institution, commerce ou industrie, au taux fixé par le présent règlement. Le taux fixé par le présent règlement est payable, que le logement, la résidence, la maison, le chalet, la ferme, l'institution, le commerce ou l'industrie ou autres soit occupé ou non pendant toute l'année. Aucun crédit ou remboursement ne sera fait au cas de non-occupation partielle ou totale. La détermination du nombre de logement à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, se fera en fonction de celui inscrit au rôle d'évaluation.

Par contre, dans le seul cas où il y a fermeture d'institutions, de commerces ou d'industries, il pourra y avoir un remboursement ou crédit accordé à ceux ayant des conteneurs et ce, tant pour le service de déchets que celui des matières recyclables. Pour être admissible à ce remboursement ou à ce crédit, une demande devra au préalable avoir été déposée à la municipalité par le propriétaire à ce sujet et le montant alors crédité ou remboursé sera calculé au prorata à compter de la date de cette dite demande. Les simples bacs roulants ne sont pas admissibles à de tels remboursements ou crédits.

- 2.3 Le taux de la compensation pour les services ci haut mentionnés est fixé, pour chaque logement, ferme, institution, commerce ou industrie aux montants suivants :

Tarification des résidences permanentes, saisonnières et fermes			
pour les déchets, les matières recyclables et les matières organiques			
Bac roulant	Annuels	Saisonniers	Dans les secteurs de villégiature couverts par des conteneurs, la tarification sera la même qu'au bac.
	242.00 \$	121.00 \$	
Fréquence	2 sem.		

Tarification des institutions, commerces et industries pour les déchets							
	Grandeur						
Bacs roulants (max 3)	Qté	Fréquence	240L		360L		
	1-3	2 sem.	150.00 \$		150.00\$		
Conteneurs (max 6)	Qté		2vg	4vg	6vg	8vg	
	Annuels	1	hebdo	1 800.00 \$	2 300.00 \$	2 850.00 \$	3 400.00 \$
Saisonniers	1	hebdo		1 900.00 \$	1 150.00 \$	1 425.00 \$	1 700.00 \$
Tarification des institutions, commerces et industries pour les matières recyclables							
	Grandeur						
Bacs roulants (max 10)	Qté	Fréquence	360L				
	1-3	2 sem.	15.00 \$				
	Bac suppl.	2 sem.	15.00 \$				
Conteneurs (max 6)	Qté		6 vg		8vg		
	Annuels	1	2 sem.	180.00 \$		200.00 \$	
Saisonniers	1	2 sem.	90.00 \$		100.00 \$		
Tarification des institutions, commerces et industries pour les matières organiques							
	Grandeur						
Bacs roulants (max 3)	Qté	Fréquence	240 L				
	1-3	2 sem	90.00 \$				

- 2.4 La compensation, telle que fixée par le présent règlement, doit, dans tous les cas, être payée par le ou les propriétaires des immeubles auxquels lesdits services sont fournis sans qu'il soit nécessaire d'établir si les déchets, les matières recyclables ou les matières organiques ont été cueillies de façon permanente ou sporadique.
- 2.5 La compensation, telle que décrétée au présent règlement, est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.
- 2.6 La compensation, telle que décrétée par le présent règlement, est payable en deux versements égaux et consécutifs en même temps que les taxes foncières si celles-ci sont payables en deux versements conformément à la loi.

ARTICLE 3 : CONTRAVENTION

La compensation, telle que fixée par le présent règlement, étant assimilable à une taxe foncière, sa perception peut être exécutée suivant les mêmes procédures et formalités que la perception d'une taxe foncière due.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le règlement numéro 20-358 de la municipalité de Bégin est abrogé à toutes fins que de droit par le présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

Adopté à la séance du conseil de la Municipalité de Bégin tenue le 10 janvier 2022.



M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.



MME MIREILLE BERGIRON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le 11 janvier 2022.

12.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 21-370

Suite à la consultation écrite qui s'est terminée le 10 janvier 2022 à 16h et dont pour laquelle aucune question n'a été acheminée au conseil municipal et conformément aux dispositions du code municipal, M. Jean-Philippe Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 21-370, modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes.

13.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 21-370

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-008 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 21-370**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 15-288 en regard des conditions d'utilisation des conteneurs maritimes ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 21-370 lors de l'assemblée du 6 décembre 2021 ;

ATTENDU la tenue de la consultation écrite concernant ledit projet de règlement tenue du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 et dont aucune question ou commentaire n'a été reçu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 21-370 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet de modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Premier projet de Règlement numéro 21-370 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet de modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes

Attendu que la municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu que pour le moment les conteneurs maritimes sont autorisés seulement dans le cas où l'usage principal est de nature agricole, forestière ou industrielle et avec certaines conditions;

Attendu que deux de ces conditions causent certains préjudices aux agriculteurs;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 21-370, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.19 ET PLUS PARTICULIÈREMENT DU TABLEAU DES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LES COURS

Le tableau de l'article 4.19 faisant état des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours est modifié comme suit :

Le point 18.1 sera modifié afin de limiter le nombre de conteneurs maritimes à deux par propriété au lieu d'un et que leur longueur maximale sera de 12.20 mètres au lieu de 6.10 mètres.

Ce point se lira dorénavant comme suit :

18.1 Conteneur maritime.

Cet usage sera dorénavant autorisé dans toutes les cours sauf les cours riveraines et devront respecter les notes a) à g) suivantes :

- a) Autorisé seulement dans le cas où l'usage principal est de nature agricole, forestière ou industrielle;
- b) Le conteneur se localise sur le terrain où est exercée l'activité auquel il est lié;
- c) **Deux conteneurs par propriété;**
- d) **Longueur maximale du conteneur 12.20 mètres;**
- e) Les marges à respecter correspondent aux marges minimales prescrites pour les bâtiments accessoires autorisés selon les usages touchés sans toutefois avoir un empiètement inférieur à 25 mètres dans une cour avant;
- f) Le conteneur doit être propre et en bon état et exempt de rouille et de pièces défectueuses;
- g) le conteneur ne doit pas être visible d'un chemin public.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le .

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le .

Monsieur Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 22-371, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

15.00 AVIS DE MOTION REGLEMENT NO 22-371

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 22-371, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

16.00 AUTORISATION DE TRANSACTIONS DIVERSES AUPRES DE LA SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC POUR L'ANNEE 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-009 AUTORISATION DE TRANSACTIONS DIVERSES AUPRÈS DE LA SAAQ

IL EST PROPOSÉ PAR M Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin autorise les personnes suivantes à signer tout document de transaction du parc de véhicules de la municipalité de Bégin auprès de la SAAQ, soit le numéro de dossier 13435193 ;

- Mireille Bergeron, directrice générale, 177, rue Gagnon Saint-Ambroise, G7P 2P5
- Sébastien Tremblay-Métivier, 192, 2^e Rang Est, G0V 1B0

Adoptée

17.00 CREATION D'UN FONDS RESERVE – DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-010 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT – AFFECTATION À DES FINS PARTICULIÈRES – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU qu'un nouveau chapitre la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (articles 278.1 et les

suivants) prévoit l'obligation pour toute municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU que pour les élections de 2025 et de 2029, une municipalité doit prendre en compte le coût des deux plus récentes élections, excluant celle de 2021 ;

ATTENDU le conseil doit, après consultation avec le président d'élection affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue l'élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection ou celle d'Avant, selon le plus élevé ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De réserver un montant total de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que cette somme soit prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

18.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-011
ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE LOCALE – ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT que l'obligation de présenter une reddition de comptes indépendante pour les travaux réalisés avec la subvention de 153 026 \$ a été abrogée ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit toutefois attester de la véracité des dépenses au rapport financier présenté au MAMH ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le Conseil atteste de la véracité de frais encourus avec la subvention de 153 026 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'entretien annuel des chemins et/ou rues en 2021.

Adoptée

19.00 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PROGRAMME DE SOUTIEN A L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-012
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET COURS D'EAU**

ATTENDU que la CAIR désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau ainsi qu'au programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser Mme Isabelle Audet, coordonnatrice de la CAIR à déposer une demande d'aide financière dans le programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau et programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec.

Adoptée

20.00 DEPOT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-013
DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le Conseil accepte le dépôt du rapport annuel pour l'année 2021 « Application du règlement de gestion contractuelle » tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Que le rapport annuel soit disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée

21.00 APPUI À LA CAIR – DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRCUTURANTS DE LA MRC DU FJORD – ANIMATION DE MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-014 APPUI À LA CAIR POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT que le projet « Animation du milieu » a été présenté à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 34 300 \$;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin appui la demande d'aide financière du projet « animation du milieu » de la CAIR de Bégin dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie

Adopté

22.00 PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2022 - MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 22s-01-015

PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2022 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité peut être appelée à exécuter des travaux sur les chemins qui relèvent de la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que ledit ministère doit bénéficier d'une certaine garantie relativement aux travaux à être exécutés sur les chemins qui relèvent de sa responsabilité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention du ministère des Transports du Québec, et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux ;

De plus, le conseil municipal autorise Mme Mireille Bergeron greffière-trésorière et directrice générale et M. Sébastien Tremblay-Métivier, chef d'équipe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdites demandes et permis d'intervention.

Adoptée

23.00 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD – TRAITEMENT DES MOUCHES ET ANIMATION DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-016

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT que le projet « Traitement des mouches » a été présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin appuie le projet ;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Bégin s'engage à fournir une mise de fonds, le tout correspondant à la part du milieu exigée par la Politique de soutien (10 % du coût total).

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE permettre que le projet « Traitement des mouches » soit déposé conformément aux exigences de la MRC et de désigner Mme Isabelle Audet en tant que responsable du projet et personne autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC.

Adopté

24.00 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD – REFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-017

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT que le projet « réfection de la salle communautaire » a été présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin appuie le projet ;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Bégin s'engage à fournir une mise de fonds, le tout correspondant à la part du milieu exigée par la Politique de soutien (10 % du coût total).

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE permettre que le projet « réfection de la salle communautaire » soit déposé conformément aux exigences de la MRC et de désigner Mme Isabelle Audet en tant que responsable du projet et personne autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC.

D'autoriser l'engagement d'un montant de 50 000 \$ pour l'enveloppe 2022 et d'un maximum de 50 000 \$ pour l'enveloppe 2023 du PSPS.

Adopté

25.00 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PROGRAMME EMPLOI D'ETE CANADA

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-018
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU l'existence du programme d'aide financière dans le cadre des emplois étudiants tel qu'Emploi d'été Canada ;

ATTENDU que la Municipalité a un intérêt envers ce programme pour l'embauche estival ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De procéder à la demande d'aide financière de :
-1 emploi aux travaux publics ;

De mandater Mme Isabelle Audet, à signer tous les documents relatifs à cette demande pour et au nom de la Municipalité de Bégin.

Adoptée

25.00 PARTICIPATION A L'APPROCHE TRAJECTOIRE EN COLLABORATION AVEC LE MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-019
APPROCHE TRAJECTOIRE – ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place le programme Fonds régions et ruralité – volet 4 – Ententes de vitalisation lequel vise à favoriser la vitalisation des territoires affichant un faible indice de vitalité économique ;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux MRC qui se situent dans le cinquième quintile quant à leur indice de vitalité économique ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2018 ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de Bégin bénéficient d'une entente de vitalisation suivant le paragraphe précédent ;

CONSIDÉRANT que l'entente de vitalisation signée par la MRC et la municipalité de Bégin prévoit certaines obligations pour les parties dont la mise sur pied d'un comité de vitalisation et l'adoption d'un cadre de vitalisation ;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation doit contenir entre autres le portrait du territoire de mise en œuvre de l'entente et les axes de vitalisation privilégiés ;

CONSIDÉRANT que le MAMH doit participer au comité de vitalisation afin de soutenir la réflexion en lien avec la formulation du cadre de vitalisation et accompagner le comité de vitalisation dans la mise en œuvre de l'entente ;

CONSIDÉRANT que la direction régionale du MAMH propose l'approche Trajectoire, une démarche qui vise à produire en cocréation un portrait de la municipalité de Bégin, un plan d'action et une trajectoire pour celle-ci ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin participe à l'approche Trajectoire en collaboration avec la Direction régionale du MAMH.

Que le M. Gérald Savard, maire, Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Louise Perron responsable de l'urbanisme ainsi que Mme Isabelle Audet, agente de développement soient autorisés à participer à la démarche.

Adoptée

26.00 RAPPORT DES COMITES

M. Ghislain Bouchard

M. Bouchard indique que la saison au club Perce-Neige est bien débutée et qu'il y a beaucoup de visiteur. Il mentionne que le salaire pour l'entretien ménager a été bonifié.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de décembre 2021 sont au nombre de 5 pour une valeur des travaux de 106 600 \$ et des revenus de 235 \$. Il fait état également du sommaire des permis émis en 2021 qui s'avère être une année record soit avec 141 permis émis.

Il indique également que le comité de mobilisation a annulé les rencontres

prévues en janvier 2022 et que l'activité hivernale est également annulée. Le comité se rencontrera de façon virtuelle dès février 2022 afin d'amorcer la planification du 100^e anniversaire de la municipalité qui aura lieu en 2023.

M. Raynald Pearson

M. Pearson mentionne que l'appartement numéro 7 de l'OMH sera fait au début de l'année 2022. Il indique que la salle d'entraînement est toujours fermée en raison de la pandémie

27.00 DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-020 **BUDGET D'ACQUISITION POUR UN SOUFFLEUR À NEIGE**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au remplacement du souffleur à neige ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal de Bégin autorise un budget maximal de 2 500 \$ pour l'acquisition d'un souffleur à neige.

Que le budget attribué soit pris à même le surplus accumulé.

Adoptée

28.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

29.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-020 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 19h59.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**